

## LE PREFET DE LA REUNION

### Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale des finances publiques de la Réunion à l'effet de signer les actes relevant de la mission des domaines

Le préfet de la région et du département de La Réunion,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**VU** le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

**VU** la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

**VU** l'arrêté du Préfet de La Réunion n° 1686 en date du 23 août 2022 accordant délégation de signature à **M. Joaquin CESTER**, directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à **M. Joaquin CESTER**, directeur régional des Finances publiques de La Réunion, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1686 en date du 23 août 2022 sera exercée par **M. Alban MARNIER**, responsable de la division du patrimoine ;

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Christophe LE FLOC'H** ou **M. Nicolas BAUDON** ou **Mme Stéphanie NATIVEL**, inspecteurs des finances publiques.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01 septembre 2022.

**Art. 4** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> mai 2023

Pour le préfet

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de La Réunion,

  
Joaquin CESTER